



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 15 mai 2024

Présents : Christian DUMAS, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Maël DIONG, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Jany POULIN, Thierry GOMES, Benoît COQUAND, Denis CHARRON, Dimitri HERVELET et Éric PERENNES.

Absents excusés :

Arnaud JEAN, ayant donné pouvoir à Michel PIRES,
Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BERNARD,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Yann GRISON,
Léa DUMAS, ayant donné pouvoir à Maël DIONG,
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 19h50

Secrétaire : Maël DIONG

RESSOURCES HUMAINES

DL.24.065 - Rémunération des animateurs saisonniers intervenant sur l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - Service Jeunesse

Christian DUMAS expose :

La Ville d'Ingré met chaque année en place un programme d'animations à destination des enfants, des jeunes et leur famille, avec la volonté de rendre les loisirs accessibles à tous.

Ainsi, le service Jeunesse est chargé d'assurer l'animation des différentes structures et dispositifs municipaux consacrés à la jeunesse notamment les accueils périscolaires, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), Nature Aventure et Mik'ados.

Les enfants de la maternelle à l'élémentaire ont la possibilité de s'inscrire dans différentes structures de loisirs proposant des projets d'animations variés et adaptés, prenant en compte le rythme, les besoins et capacités de chacun. L'option « Nature Aventure » permet de développer des activités autour de la nature et l'éducation à l'environnement. Cette option est ouverte aux enfants du CE2 au CM2. Les collégiens sont quant à eux accueillis au sein de la structure Mik'Ados pendant les vacances scolaires.

Pour mener à bien ces activités, le service Jeunesse s'appuie sur ses animateurs permanents mais peut être également amené à recruter des animateurs occasionnels.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de rémunération des animateurs recrutés au titre d'un contrat saisonnier conclu en application de l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique (recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois).

La rémunération des animateurs occasionnels est calculée sur la base d'un forfait correspondant à 9h15 de travail. Elle se distingue en 3 catégories en fonction de la qualification de l'animateur :

- non diplômé du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)
- stagiaire BAFA
- diplôme BAFA.

Montant brut du forfait proposé :

- non diplômé du BAFA : 75 €
- stagiaire BAFA : 95 €
- diplômé BAFA ou titulaire d'un diplôme plus élevé : 105 €

Sont inclus dans ces forfaits journaliers les 10% de congés payés et les nuitées, les veillées ou sorties exceptionnelles éventuelles.

En revanche, **à ce forfait s'ajoute une compensation pour les temps de préparation et de réunion en amont et durant les périodes de fonctionnement des ALSH**, sous réserve que les agents aient effectivement pris part à ces temps :

- pendant la période de fonctionnement : un demi-forfait journalier par semaine
- réunion préparatoire en dehors des périodes de fonctionnement : 1 forfait par jour de préparation ou un demi-forfait en cas de demi-journée.

Les contrats sont soumis à toutes les cotisations et impôts avec affiliation au régime de l'IRCANTEC. Le calcul des cotisations de Sécurité Sociale fait l'objet d'une exception et est fixé sur des bases forfaitaires définies annuellement par l'URSSAF par référence au Smic horaire en vigueur au 1^{er} janvier de l'année, en fonction de la nature de l'emploi exercé.

Spécificité : rémunération des mineurs : les mêmes règles seront appliquées aux agents mineurs. Toutefois, au regard de la durée d'emploi applicable à cette catégorie d'emploi, le forfait défini ci-dessus sera proratisé en fonction du nombre d'heures réellement travaillés.

La présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2024. Les dispositions de la présente délibération abrogent celles de la délibération DL.10.067 du 30 juin 2010.

Après présentation en Commission Générale du 13 mai 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer la rémunération des animateurs saisonniers intervenant sur l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) selon les modalités définies dans la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 24 mai 2024

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

27 MAI 2024

Publication le :

27 MAI 2024

Notification le :



Le Maire

Christian DUMAS

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : LE TUMELIN Sylvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_24_065
Objet :	Rémunération des animateurs saisonniers intervenant sur l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - Service Jeunesse
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique :	045-214501694-20240524-DL_24_065-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20240524-DL_24_065-DE-1-1_0.xml	text/xml	939 o
Document principal (Délibération) Nom original : DL.24.065 - RH - Rémunération des animateurs saisonniers intervenant sur ALSH - Service Jeunesse.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20240524-DL_24_065-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	339.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mai 2024 à 16h39min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mai 2024 à 16h39min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 mai 2024 à 16h39min49s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	27 mai 2024 à 16h39min59s	Reçu par le MI le 2024-05-27